



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 23-054

Syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique - Réalisation d'un diagnostic préalable en vue du transfert de l'exploitation de maintenance de l'éclairage public

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion, sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets,

CONSIDÉRANT qu'afin d'étudier le transfert de l'exploitation de maintenance de l'éclairage public au syndicat Territoire d'Energie Loire-Atlantique, il est nécessaire de réaliser un diagnostic de l'état du patrimoine communal,

CONSIDÉRANT la proposition de diagnostic préalable à l'entrée de la collectivité en exploitation maintenance de Niveau 2 par le syndicat Territoire d'Energie Loire-Atlantique, référencée DV323-313 en date du 05/01/23,

DÉCIDE

Article 1 : De confier la réalisation du diagnostic préalable à l'entrée de la collectivité en exploitation maintenance de Niveau 2 à Territoire d'Energie Loire-Atlantique domicilié rue Roland Garros - Parc du Bois Cesbron - CS 60125 - 44701 ORVAULT Cedex 01, N° SIRET : 200 014 926 00030.

Article 2 : Le diagnostic comprend :

- 1- La réalisation d'un contrôle et diagnostic au point lumineux d'éclairage public suivant le cahier des charges de Territoire d'Energie Loire-Atlantique,
- 2- La réalisation d'un contrôle et diagnostic par armoire d'éclairage public (hors schéma électrique et mesures),

- 3- La consignation des données collectées dans un tableau compatible avec la mise en place d'une Gestion de la maintenance assistée par ordinateur et réalisation d'une estimation financière des réparations,
- 4- Le contrôle et l'intégration de la donnée par les différents acteurs de TE44.

Il devra être réalisé afin de permettre le transfert éventuel de l'exploitation maintenance de l'éclairage public.

Article 3 : Le coût du diagnostic à la charge de la commune est de 28 926,69 euros Net de taxes.

Il comprend :

- la réalisation des points 1 à 3 du diagnostic sur la base d'un coût unitaire par foyer lumineux et par coffret de commande. Les quantités de foyers lumineux et de coffrets de commande tiennent compte des données existantes en l'état auprès de Territoire d'Energie Loire-Atlantique et pourront être réajustées selon la réalité du terrain ;
- la réalisation du point 4 pour un montant forfaitaire de 2 426,40 euros hors taxe.

Le coût de la prestation est détaillé dans le devis joint.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
Le 29/03/2023
Le Maire,
Rémy ORHON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

DEVIS ÉCLAIRAGE PUBLIC

Collectivité : ANCENIS-SAINT-GEREON(@ANCENIS)

05/01/2023

Intervenant : BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

Réf Ent. :

Réf Sydela : DV323-313

DOS GMAO:

Marché 2020003

DESCRIPTION: Diagnostic préalable à l'entrée de la collectivité en exploitation maintenance de Niveau 2 :

-Réalisation d'un contrôle et diagnostic au point lumineux d'éclairage public suivant le cahier des charges de Territoires d'énergie Loire Atlantique

-Réalisation d'un contrôle et diagnostic par armoire d'éclairage public (hors schéma électrique et mesures)

- Consignation des données collectées dans un tableau compatible avec la mise en place d'une Gestion de la maintenance assistée par ordinateur et réalisation d'une estimation financière des réparations

- Contrôle et Intégration de la donnée par les différents acteurs de TE44

Désignation des ouvrages				Unitaire	Nb	Montant HT	
Intitulé				Ce prix rémunère			
CHAPITRE 03				PREVENTIF			
03	01	Visite préventive sur foyer lumineux	Visite préventive sur foyer lumineux (hors forfait) selon le CCTP 3, y compris la main d'œuvre pour remplacement d'une source (fourniture BPU).	U	13,10 €	1189	15 575,90 €
03	02	Visite préventive sur coffret de commande	Visite préventive sur coffret de commande (hors forfait) selon le CCTP 3.3.	U	55,00 €	74	4 070,00 €
Sous Total BPU sans éco-contribution "ht"							19 645,90 €
Actualisation Coef tp12c 2023						1,04	20 431,74 €

Référence BPU EP ou HB	Désignation - BPU EP ou Article Hors Bordereau		Unitaire	Nb	Montant HT
	Désignation brève	Désignation du produit hors bordereau	U		
	Maitrise d'ouvrage TE44	Contrôle et Intégration de la donnée par les différents acteurs de TE44	U	1	2 426,40 €
Sous total HB "ht"					2 426,40 €

Montant à verser à l'entreprise		
	BPU + Tp12c "ht"	20 431,74 €
	Coef entreprise	1,32
	BPU avec coef+HB "ht"	26 969,89 €
	Eco-contribution "ht"	29 396,29 €
	Montant "ht"	29 396,29 €
	TVA	20%
	Montant TTC	35 275,55 €
Montant à verser par la collectivité		
	Sous total BPU+Tp12c"ht"	20 431,74 €
	BPU+HB+Coefficient d'application	28 834,42 €
	Participation du Sydela selon régime MO (Rural/Urbain)	28 834,42 €
	Eco-contribution "ht"	
	Montant "ht"	28 834,42 €
	*Modalité financière FCTVA	83,6%
	Montant à payer Net de taxes	28 926,69 €

*Conditions financières pour les collectivités ayant mis à disposition leurs équipements

Validité de l'offre : 45 jours (max 31/12/2023)

Signataire Sydela : Charles ONILLON

Bon pour accord le :

Nom du signataire :

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20230329-23dec054-AU
Reçu le 06/04/2023